

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RFPI-BASE-30-20-20-01/09/2017

Date de publication : 01/09/2017

**RFPI - Revenus fonciers - Règles d'imputation des déficits - Déficit
subis par les nus-proprétaires**

Positionnement du document dans le plan :

Les commentaires exprimés dans ce document, qui ont été déplacés pour partie au [BOI-RFPI-BASE-30-20](#) et pour partie au [BOI-RFPI-BASE-20-80](#), sont retirés à compter de la date de publication de la présente version.

Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, il convient de consulter la version précédente dans l'onglet "Versions".



AVERTISSEMENT

Les liens cités par ce document vers les autres documents de la base ne sont pas versionnés, c'est-à-dire qu'ils renvoient vers la dernière version publiée du document ciblé. L'onglet "Versions" vous permet de consulter la doctrine ne vigueur à une date donnée.